
Date 2 mai 2024

Dest. / To Travailleuses et travailleurs de la santé

Copies à / To Équipe de leadership

AUTO-ÉVALUATION DES SYMPTÔMES ET DÉPISTAGE DE LA ROUGOLE

Comme vous le savez possiblement, plusieurs cas de rougeole ont été détectés au Québec, surtout dans le coin de Montréal. Cette note de service vise à vous informer de ce qu'est la rougeole, du degré de protection des vaccins, de l'auto-évaluation des symptômes, du mécanisme de dépistage pour les travailleurs et travailleuses de la santé ainsi que des critères de retrait du travail en cas d'exposition à la rougeole.

QU'EST-CE QUE LA ROUGOLE?

La rougeole est une infection grave et très contagieuse causée par un virus qui atteint surtout les voies respiratoires.

La période de transmissibilité est de cinq (5) jours avant l'apparition d'éruption cutanée (« rash ») jusqu'à quatre (4) jours après l'apparition de l'éruption cutanée (plus longtemps chez les patients immunosupprimés).

PROTECTION CONTRE LA ROUGOLE

La majorité des gens sont protégés puisqu'ils ont :

- reçu les deux vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR); ou sont
- nés avant 1970, donc ont possiblement été en contact avec la maladie et y ont développé une immunité.

À noter que ceci exclue les travailleuses et travailleurs de la santé immunosupprimés qui ne sont pas considérés comme étant protégés contre la rougeole.

Les gens ayant reçu un vaccin sont considérés comme étant immunisés à 93 %, tandis que ceux ayant reçu deux vaccins sont immunisés à 97 %.

Le Nouveau-Brunswick est considéré comme étant immunisé contre la rougeole à 92 %, ce qui est un peu inférieur à la cible nationale fixée de 95 %.

AUTO-ÉVALUATION DES SYMPTÔMES



En prévision de cas potentiels au Nouveau-Brunswick, nous souhaitons également vous informer qu'il est important d'auto-évaluer vos symptômes avant chaque relais de travail et plus spécifiquement **si vous avez un lien épidémiologique à la rougeole** (soit un contact avec un cas positif).

Voici les symptômes :

- Fièvre $\geq 38,3^{\circ}\text{C}$;
- Écoulement nasal;
- Conjonctivite (yeux rouges ou « pink eye »);
- ***Suivis, de 3 à 5 jours après les premiers symptômes, d'une éruption maculopapulaire généralisée (autrement dit, un « rash ») qui commence à la tête et s'étend jusqu'aux pieds***.

Si vous pensez être atteints de rougeole, **n'entrez pas dans un hôpital** à moins que vous deviez recevoir des soins **urgents**.

Si vous devez vous présenter au Service d'urgence, veuillez entrer en contact avec eux avant votre arrivée pour les aviser que vous présentez des symptômes de rougeole. Vous devrez porter un masque **chirurgical ou un masque N95** lorsque vous êtes dans l'hôpital, compte tenu du fait que la rougeole est une maladie à transmission respiratoire/aérienne.

MÉCANISME DE DÉPISTAGE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES DE LA SANTÉ

Une trajectoire de dépistage des travailleurs et des travailleuses de la santé a été mise sur pieds et peut être consultée sur le [Boulevard](#).

Celle-ci vous permettra d'être à l'affût des étapes requises pour le dépistage des travailleurs et travailleuses de la santé et vous schématise les particularités du dépistage selon plusieurs critères, notamment les heures ouvrables, l'endroit où vous vous trouvez, etc.

Un outil de dépistage de la rougeole pour les travailleuses et travailleurs de la santé est également [disponible sur le Boulevard](#).

CRITÈRES DE RETRAIT EN CAS D'EXPOSITION À LA ROUGEOLE OU DE ROUGEOLE CONFIRMÉE

Exposition :

Bien que les gens nés avant 1970 ne nécessitent pas systématiquement le vaccin ROR, les travailleuses et les travailleurs de la santé, peu importe leur âge, présentent un risque d'exposition plus élevé et doivent s'assurer qu'ils ont reçu deux doses de vaccin ROR afin d'assurer une protection adéquate ou de soumettre une preuve d'immunité (sérologie)

Si vous êtes **doublement vacciné ou avez une preuve d'immunité**, vous ne serez pas retiré du travail en cas d'exposition **sauf si vous êtes immunosupprimés**.

Si vous **n'êtes pas complètement vaccinés et ne présentez pas une preuve d'immunité, ou si vous êtes immunosupprimés**, vous devrez vous isoler à la maison à partir du 5^e jour suivant votre première exposition (vous n'êtes pas contagieux pendant les cinq jours suivant la 1^{re} exposition) et jusqu'à 21 jours suivant votre dernière exposition. Vous aurez 72 h après votre exposition pour obtenir votre 2^e dose du vaccin afin de demeurer au travail.

*À noter qu'un retrait du travail implique l'utilisation de jours de maladie.



Considérant que plus de la moitié des cas sont présents chez des enfants de moins de 5 ans, dans le cas où votre enfant est atteint de rougeole, les mêmes directives d'exposition s'appliquent. Si votre enfant a été en contact avec un cas positif de rougeole, surveillez vos symptômes et faites un test de dépistage en fonction des signes et symptômes mentionnés ci-haut s'ils se présentent.

Nous vous encourageons fortement à vérifier votre statut immunitaire par l'entremise de [MaSantéNB](#) et à compléter votre série vaccinale ROR par l'entremise du Service de santé au travail si vous n'êtes pas pleinement vaccinés.

Rougeole confirmée :

Vous serez retiré du travail jusqu'à quatre jours après l'apparition de l'éruption maculopapulaire généralisée (« rash »).

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Service de santé au travail demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou vos préoccupations. Vous pouvez communiquer avec nous au 1-833-249-2003 (option 1) ou par courriel à sante.health@vitalitenb.ca. À noter que certains délais peuvent être attendus alors que nous faisons notre possible présentement pour évaluer le statut immunitaire des travailleurs et travailleuses de la santé qui sont les plus à risque, et à assurer leur conformité vaccinale.

Jonathan Cormier

Gestionnaire régional – Développement organisationnel et Services de soutien aux travailleuses et travailleurs